



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	27 à 18h00 - 28 à 18h08
Nombre de Membres excusés :	5 à 18h00 - 4 à 18h08
Nombre de Membres absents :	1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Le mercredi 25 janvier 2023 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAÏI *à compter de 18h08*, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET, Abdel Nasser NAGI.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Latifa AÏT ABDERRAÏI donne pouvoir à Marianne LENNE *jusqu'à 18h08*, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Nancy BODESCOT donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Julie CARON donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Salem L'AABD donne pouvoir à Ludivine HENNEAU-PLOUVIER

Était absent :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : M. Abdelhallim NACER

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Mme Céline CAVIGNAUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 27 membres présents, 5 membres ayant remis un pouvoir et 1 absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

2023-03-1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les

secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 9 novembre 2022, le Maire en propose l'approbation à l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 9 novembre 2022.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR
2023-03-2. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande plus d'informations quant au prêt relais d'un montant de 500 000 euros auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un prêt relais sur le budget annexe lotissement qui permet l'engagement des projets à venir avec un taux encore intéressant.

N° Décision registre	DECISIONS 2022	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
130.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 - 31 à compter du 7 novembre 2022	08/11/22	//////////
131.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 - 32 à compter du 29 juin 2022	08/11/22	//////////
132.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 - 33 à compter du 9 novembre 2022	08/11/22	//////////
133.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 25 à compter du 10 février 2022	17/10/22	//////////
134.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN - 26 à compter du 9 novembre 2022	17/10/22	//////////
135.	Tarifs pour le séjour jeunes à Berck sur Mer du 24 au 28 octobre 2022	17/10/22	15/11/22
136.	Tarif unique pour les 2 représentations du cirque ZAVATTA du 3 décembre 2022	07/11/22	15/11/22
137.	Tarif Marché de Noël à Bruxelles pour les Aînés le 5 décembre 2022	14/11/22	15/11/22
138.	Non transmissible - Spectacle L'officier et le bibliothécaire par le tas de sable - Ches Panse Vertes les 22 et 23 novembre 2022 à La Gare	10/11/22	//////////

139.	Tarif pour la Course à obstacles Le Terril'ble Bossu du 27 novembre 2022	15/11/22	16/11/22
140.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrè n°2022 - 34 à compter du 26 juin 2022	16/11/22	//////////
141.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 35 à compter du 21 novembre 2022	21/11/22	//////////
142.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 27 à compter du 21 novembre 2022	21/11/22	//////////
143.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 28 à compter du 22 novembre 2022	22/11/22	//////////
144.	Demande de subvention au titre des fonds publics et territoire CAF 2023 - Action Initiation aux outils numériques et aux risques numériques	28/11/22	28/11/22
145.	Demande de subvention au titres des fonds publics et territoire CAF 2023 - Séjours Jeunes	28/11/22	28/11/22
146.	Fixation tarif pour le « Cabaret de la solidarité » organisé par la municipalité le 7 janvier 2023 à Ladoumègue	06/12/22	06/12/22
147.	Non transmissible - Organisation d'ateliers théâtre avec « The Mokette Show oh ! » Compagnie	17/11/22	//////////
148.	Non transmissible - Co-organisation d'ateliers théâtre avec l'association Droit de Cité	17/11/22	//////////
149.	Non transmissible - Spectacle « Wok and Woll » par la compagnie Hilaretto - 3 séances le 13/12 à 18h et le 14/12/22 à 10h et 15h à la Gare	01/12/22	//////////
150.	Non transmissible - Spectacle « Coiffeur 2 charme et bal » par le collectif de la Girafe le 16/12/22 à 19h à la Gare	09/12/22	//////////
151.	Tarifs d'inscription et échelonnement de paiements des vacances 2023 des Aînés en Crète à Réthymnon	09/12/22	12/12/22
152.	DETR 2023 - Demande de subvention - Travaux rénovation et mise aux normes 3 écoles primaires et 3 maternelles	14/12/22	15/12/22
153.	DSIL 2023 - Demande de subvention - Travaux rénovation et mise aux normes 3 écoles primaires et 3 maternelles	14/12/22	15/12/22
154.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 36 à compter du 13 décembre 2022	13/12/22	//////////
155.	Non transmissible - Avenant 3 à l'accord cadre - Location de 2 benes de 15m3 - société Nicollin	12/12/22	//////////
156.	Non transmissible - Marché d'acquisition de titres restaurant - Société UP	12/12/22	//////////
157.	Non transmissible - Marché d'organisation centres vacances d'hiver 2023 - Vacances et Loisirs Nord - Séjour au Pré du Lac à Saint Jorioz du 10 au 18 février 2023	04/11/22	//////////
158.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 37 à compter du 15 décembre 2022	15/12/22	//////////
159.	Marché de prestations d'assurances Ville - Lots 1 et 3 GROUPAMA, lots 2 et 4 SMACL, lot 5 GENERALI IARD	15/12/22	19/12/22
160.	Tarifs centre de vacances d'hiver 2023 au Val du Pré	19/12/22	19/12/22
161.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 29 à compter du 25 novembre 2022	16/12/22	//////////
162.	Protocole d'accord transactionnel avec la société de transports PIEJAC MAINGRET suite à un dommage causé sur du mobilier et de la voirie communale	20/12/22	20/12/22
163.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022-38 à compter du 19 décembre 2022	19/12/22	//////////
164.	Marché de travaux d'aménagement réparations entretien chaussées trottoirs cours écoles - lot 1 Eiffage - lot 2 Eurovia	21/12/22	21/12/22
165.	Souscription d'un prêt de 500 000 euros auprès de la Banque Postale	16/12/22	16/12/22
166.	Souscription d'un prêt relais de 500 000 euros auprès de la Banque Postale	23/12/22	23/12/22
167.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022-39 à compter du 27 décembre 2022	27/12/22	//////////

168.	Non transmissible – Spectacle « Le Journal d’Alice Guy » par la compagnie Babilis et Sabirs le 21 janvier 2023 à 19h à la Gare	29/12/22	////////
169.	Non Transmissible - Ateliers Polar par Michaël Moslonka – du 9 janvier au 10 février 2023 dans les classes et restitution finale le 13 avril 2023 à la Gare	14/12/22	////////
170.	Non Transmissible - Location de l’exposition « Mon Dodo » en partenariat avec le forum départemental des sciences du 3 janvier au 11 février 2023 à la Gare	15/12/22	////////
171.	Non Transmissible - Mise en place d’interventions d’écrivain public avec Michaël Moslonka entre janvier et décembre 2023 à la Gare – deux séances par mois	16/12/22	////////
172.	Non transmissible - Marché d’organisation des vacances des Aînés – Été 2023 – Agence TIBO Tours en Crète du 16 au 30 juin 2023	29/12/22	////////
N° Décision registre	DECISIONS 2023	Date de la décision	Date visa Sous-Préfecture
1.	Non transmissible - Délivrance d’une concession cimetièrè n°2022 - 40 à compter du 2 janvier 2023	03/01/23	////////
2.	Non transmissible - Renouvellement d’une concession cimetièrè n°2023 - 01 à compter du 10 décembre 2022	03/01/23	////////
3.	Non transmissible - Délivrance d’une concession cimetièrè n°2023 - 02 à compter du 10 janvier 2023	10/01/23	////////

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de prendre acte des décisions adoptées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l’unanimité :

- De prendre acte de l’adoption des décisions précitées.

Monsieur le Maire annonce l’arrivée de Madame Latifa AÏT ABDERRAFII ce qui annule le pouvoir donné à Madame Marianne LENNE.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
2023-03-3. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire demande à Madame Christine LIÉNARD, Directrice des Ressources Humaines de bien vouloir présenter la délibération.

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des Ressources Humaines rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2022-11-99 de l'assemblée délibérante le 9 novembre 2022 ;
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 janvier 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1 - La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre de poste
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 35h/35h	Adjoint technique 28h/35h	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 28h/35h	Adjoint technique 24h/35h	3
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 32h/35h	Adjoint technique 24h/35h	1
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe 28h/35h	Adjoint technique principal de 2ème classe 24h/35h	1

2 - La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (17h30/35h) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) dans le grade de base d'adjoint technique.

3 - La suppression des postes vacants non pourvus :

- 1 poste d'agent social à temps complet sur l'emploi d'assistant de direction au centre social et d'éducation populaire ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet sur l'emploi d'agent d'entretien des locaux ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet sur l'emploi d'agent d'entretien des locaux ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28h/35h) sur un emploi d'animateur des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er janvier 2023 et annexé à la délibération.

Article 2 :

- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3 :

- De décider d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

Article 4 :

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-03-4. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CENTRES PERMANENTS

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le recrutement dans la limite de 6 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 7 juillet 2023.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut 385.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- **Article 1** : D'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-03-5. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ENCADREMENT DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 3 janvier 2023, le recrutement d'agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 7 juillet 2023, dans la limite de 20 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, pendant les périodes scolaires, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut 385.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Article 1** : D'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-03-6. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – GARDERIES PERISCOLAIRES

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 3 janvier 2023, le recrutement dans la limite de 4 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animation hors périodes de vacances scolaires, pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités dans les garderies périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures ou de 8 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut 385.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins, du recrutement des agents contractuels et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-03-7. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PROGRAMME JEUNESSE

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le recrutement de 5 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 7 juillet 2023.

- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.
- 2 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 2 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du club 11/15 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,**
- **Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2023-03-9. DELIBERATION RELATIVE A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Christine LIENARD, Directrice des Ressources Humaines expose ce qui suit :

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents.
Pour leurs agents contractuels, la commune adhère au régime d'assurance chômage.

Au regard de la complexité de la gestion des prestations chômage, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord propose aux collectivités une mission d'accompagnement par du personnel qualifié au calcul des droits et à la gestion des demandes de prestations.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, annexée à la délibération.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL-AL-ST

2023-03-10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE DE L'ASSOCIATION « DROIT DE CITE » AUPRES DE LA COMMUNE DE MERICOURT

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII informe le Conseil municipal du départ de Madame la Directrice des affaires culturelles de la Ville de Méricourt qui prend de nouvelles responsabilités au 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de pourvoir au poste en recourant, temporairement, aux compétences d'une personnalité ayant une haute connaissance des attentes et besoins locaux et des affaires culturelles en général.

Ainsi, il propose à l'assemblée de recourir aux services d'un salarié de droit privé, occupant actuellement la fonction de direction de l'association « Droit de Cité », Monsieur Laurent Bridoux, dans le cadre d'une convention de mise à disposition acceptée pour une durée allant du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023.

Le personnel mis à disposition interviendra auprès de la Commune afin d'exercer la fonction de Directeur des affaires culturelles de la Ville de Méricourt et pilotera le projet suivant sous l'autorité du Directeur général des services de la Ville : bilan de la politique culturelle de la Ville de Méricourt et formulation de propositions aux élus pour la définition d'une programmation culturelle 2023-2024 associant les habitants.

La structure d'origine assure le paiement des salaires et des charges afférentes du salarié mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Méricourt dans les conditions reprises à la convention ci-jointe, pour un montant maximal de 55 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le Comité social communal a été informé de la signature de cette convention lors de sa séance du 11 janvier 2023.

Monsieur Laurent DASSONVILLE souhaite plus de précisions quant au montant maximal de 55 000 euros.

Monsieur le Maire précise que cela se rapporte à la rémunération du salarié pour sa mise à disposition. Les 55 000 euros correspondent à un fixe qui sera versé en plusieurs fois, 3x30% et 10% au solde.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la Conseillère municipale non inscrite
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

Décide :

- D'approuver ce qui précède et, notamment, la mise à disposition par l'association « Droit de Cité » de l'un de ses salariés auprès de la Ville de Méricourt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association précitée et Monsieur Laurent Bridoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, et d'une manière générale à faire le nécessaire, pour l'exécution de la délibération.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2023-03-11. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES D'AVION, MERICOURT ET BILLY-MONTIGNY (SIAMB)

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle à l'Assemblée municipale que le SIAMB accompagne les communes dans l'instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme depuis 2008,

Le rapport d'activité mensuel, permet d'apprécier l'activité du SIAMB en terme d'actes instruits de l'année 2021.

Pour rappel, ont été instruits :

- En 2020 : 1 405 actes
- En 2021 : 1 622 actes

Près de 70 % des actes instruits correspondent aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'urbanisme des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny, les 30 % restant correspondent à celles et ceux des Communes associées, Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay et Rouvroy, pour un nombre d'habitants total de 68 666.

Monsieur Jean-Marc TELLIER, Président du SIAMB, après avoir adopté le 16 septembre 2022 le rapport annuel des activités de l'année 2021, demande à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité ci-joint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel d'activité de l'année 2021 du SIAMB.

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2023-03-12. APPEL À PROJET 2023 DE LA RÉGION – PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC)

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'assemblée municipal que le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) » est un outil de démocratie participative qui reconnaît aux habitants et aux associations le droit de s'organiser et de prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier.

L'objectif est de promouvoir la citoyenneté et de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers Méricourtois. La Région développe ces initiatives citoyennes à l'aide d'une participation financière annuelle afin d'accompagner des micro-projets tels qu'une fête de quartier, une exposition, la création d'un jardin collectif, un repas interculturel, un marché solidaire, etc...

Les projets aidés doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- Circuits courts,
- Lutte contre l'isolement,
- Lutte contre l'illettrisme,
- Échanges de savoirs,

- Valorisation du patrimoine,
- Créativité artistique,
- Insertion par l'économie,
- Innovation sociale,
- Démocratie numérique,
- Transition énergétique et écologique.

Depuis janvier 2002, le PIC, anciennement FPH, est géré par l'ADCM (Association pour le Développement de la Citoyenneté à Méricourt) dont le siège social est situé au Centre Max-Pol FOUCHET rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Budgétairement, le PIC est financé à hauteur de 50 % par le Conseil Régional et 50 % à la charge de la Commune.

De surcroît l'ADCM dépose un dossier de demande de subvention pour l'année 2023 faisant apparaître le plan de financement prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2023			
Dépenses		Recettes	
ACTIONS PIC (financement des micro-projets)	15 000 €	Conseil Régional	7 500 €
		Ville de Méricourt	7 500 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable de principe au financement de micros projets dans le cadre des actions PIC.
- De solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à financement PIC 2023.
- De verser une subvention de 7 500 euros sur le compte de l'ADCM correspondant à 50% du montant total du projet.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à financement.

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2023-03-13. APPEL À PROJET 2023 DE LA RÉGION – FONDS DE TRAVAUX URBAINS (FTU)

Monsieur Laurent DUCAMP expose au Conseil municipal que le Fonds de Travaux Urbains (FTU) constitue en Région, un dispositif phare pour le soutien aux initiatives citoyennes et la mise en pratique effective de la participation des habitants, proposant des réponses souples et de proximité.

Ce dernier a vocation à être développé sur l'ensemble des territoires concernés par la Politique de la Ville en Hauts-de-France et s'inscrit dans la Programmation annuelle du Contrat de Ville.

L'objectif est de répondre aux demandes d'habitants, de groupes d'habitants, de riverains, d'usagers, d'associations de quartier par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagement. Cela permet de favoriser les relations entre les services techniques de la Ville et la population notamment par l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces.

Budgétairement, la Région souhaite développer les initiatives des habitants grâce à une aide financière en investissement de 4 573,00€ maximum par micro-projet, complété par un financement de la collectivité territoriale gestionnaire.

Les microprojets qui peuvent être soutenues par le FTU doivent concerner les espaces publics (ou d'usage public) et viser à :

- Leur sécurisation,
- La qualité environnementale,
- La propreté et l'entretien,
- La convivialité.

La collectivité en charge de la gestion du fonds étudie les conditions de réalisation du microprojet (aspects réglementaires, modalités techniques, moyens financiers mobilisables, ...) dans une démarche pédagogique associant les habitants à l'initiative de la proposition.

Cette année, un dossier de demande de subvention auprès de la Région fait apparaître le plan de financement prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2023			
Dépenses		Recettes	
Travaux urbains (financement des micro-projets)	40 000 €	Conseil Régional (FTU)	20 000 €
		Ville de Méricourt	20 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique, qu'en terme de travaux urbains, d'environnement, de propreté, d'entretien, se produisent des choses inadmissibles. Il précise qu'il n'incrimine aucun salarié, aucun adjoint mais quand une personne dépose une benne sur un trottoir sans autorisation d'occupation du domaine public pendant 3 semaines, la Ville pourrait y remédier. Il ajoute que même après l'enlèvement de ladite benne, il restait, sur le trottoir emprunté par des enfants, des morceaux de verre. Il regrette que la société de location de la benne n'ait pas nettoyé les lieux.

Monsieur le Maire informe Monsieur DASSONVILLE que la personne a été reçue et qu'un rappel des règles lui a été fait. La personne s'en est excusée.

Monsieur le Maire précise que la demande avait été faite mais non affichée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'action présentée.
- De solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à financement FTU 2023.
- De financer des travaux urbains à hauteur de 20 000 euros correspondant à 50% du montant total du projet.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à financement.

BB/CULTURE/SK

2023-03-14. SOUTIEN AUX COMPAGNIES - COPRODUCTION

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace Culturel et Public La Gare de la Ville de Méricourt accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ou encore de coproduction (accompagnement financier).

La coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Monsieur le Maire précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le

Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La Ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, les compagnies suivantes :

- Compagnie Filigrane 111 pour la création de son prochain spectacle « Fille » à hauteur de 2 500 euros TTC
- Compagnie Babils et Sabirs pour la création de sa lecture-spectacle « Le Journal d'Alice Guy » à hauteur de 2 500 euros TTC

En conséquence,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions ci-annexées avec les compagnies précitées ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces coproductions.
- D'autoriser le versement de 2 500 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Fille » à la Compagnie Filigrane 111.
- D'autoriser le versement de 2 500 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Le Journal d'Alice Guy » à la Compagnie Babils et Sabirs.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-03-15. ATTRIBUTION DE 2 BOURSES BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer 2 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à 2 jeunes Méricourtois.

BB/CABINET DU MAIRE

2023-03-16. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI EXPRIME SES INQUIETUDES QUANT AUX CONSEQUENCES DE L'INFLATION SUR SES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET REQUIERT L'ENGAGEMENT DE MESURES GOUVERNEMENTALES DE REPONSE A LA CRISE

Monsieur Christophe LAOUR expose au Conseil municipal que les coûts de fonctionnement supportés par la collectivité connaissent une hausse importante qui compromet gravement l'équilibre de son budget et ses capacités d'investissement.

Il relève notamment :

- Une augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure attendue et nécessaire pour les agents publics, qui ajoute une charge supplémentaire d'environ 300 000 euros pour la collectivité,
- Une augmentation significative du prix des denrées alimentaires qui induit une hausse majeure du coût de fonctionnement de notre restauration scolaire et celle de la Résidence Autonomie Henri Hotte,
- Une facture d'électricité qui serait multipliée par 3.5 pour les bâtiments et par 1.5 pour l'éclairage public (selon estimation prévisionnelle de la FDE 62) soit une augmentation de 650 000 euros.

Si des dispositifs transitoires de compensation ont été mis en place par l'Etat au titre de l'année 2022 via l'« amortisseur électricité » et le « dispositif inflation », Monsieur le Maire constate que ceux-ci sont loin de compenser les surcoûts supportés par la collectivité du fait de l'inflation.

Il précise que pour l'année en cours et celles à venir, le Gouvernement ne s'est engagé aucunement pour venir soutenir sérieusement et massivement l'action des collectivités territoriales.

Cette situation est de nature à compromettre gravement les capacités d'investissement des collectivités comme Méricourt ayant des capacités limitées au détriment des services offerts à la population et des commandes publiques qui génèrent une activité si importante pour le monde économique local.

Il insiste également sur la participation de la Commune aux activités scolaires qui dépendent de l'Etat et la nécessité impérieuse que le Gouvernement prenne en charge la totalité des dépenses supportées par les Villes du fait de l'organisation du temps scolaire (électricité, chauffage, ...)

Monsieur Christophe LAOUR exprime également son inquiétude pour la survie des petites et moyennes entreprises et du monde de l'artisanat qui ne s'en sortent plus du fait de l'augmentation des dépenses courantes. Cette situation risque de tuer notre patrimoine commercial de proximité et le savoir-faire français traditionnel au profit de grands groupes ou de chaînes industrielles.

Monsieur le Maire ajoute que la motion annexée de l'Association des Maires de France soutient la même position. Il précise que la Commune a été à l'initiative avec quelques Villes à prendre des arrêtés anti-coupures d'énergie mais qu'il fallait revenir à un vrai service public de l'énergie.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire informe que par la taxe sur les consommations énergétiques qui est reversée aux Communes par la FDE 62, on dénombre sur Méricourt jusqu'à 22 opérateurs différents.

Monsieur le Maire dénonce le système des petits opérateurs, qui sont bien souvent des plates-formes. Il précise que ces opérateurs ne coupent pas l'électricité mais désabonnent leurs clients.

Il s'interroge sur le budget des collectivités et sur l'avenir. Va-t-on pouvoir continuer à faire plus mais à continuer ce que l'on fait pour les Méricourtois.

Monsieur le Maire souhaiterait que lui et quelques Maires frondeurs, étant capables de repérer le surcoût de l'énergie pendant le temps scolaire, envoient la facture à l'Education Nationale qui est une responsabilité régaliennne, donc à l'Etat.

Monsieur Laurent DASSONVILLE revient sur l'augmentation de 3.5% du point d'indice en affirmant qu'il fallait qu'il soit augmenté.

Il précise que les Députés du Rassemblement National ont interpellé le Ministre des Finances, Monsieur Bruno LEMAIRE, en juillet 2022 concernant le surcoût, ils attendent toujours une réponse à ce jour.

Monsieur Laurent DASSONVILLE aborde ensuite la question de la facture d'électricité en indiquant que l'Etat allait apporter une petite réponse quant à l'attribution d'une aide aux collectivités territoriales mais il craint que ce ne soit pas forcément une bonne nouvelle.

Il ajoute que concernant l'augmentation significative du prix des denrées alimentaires, il pense que Monsieur le Maire demande beaucoup de choses à l'Etat. Il pense que l'Etat doit venir compenser les 3.5% du point d'indice.

Il pense également que, comme plusieurs villes l'ont déjà fait, à une réduction de l'éclairage public sur Méricourt en précisant que l'éclairage est allumé sur la Commune jusqu'à 9 heures du matin et que des lumières dans certains bâtiments publics sont allumés jusqu'à tard le soir. Il y a donc des remises en question à prendre.

Monsieur Laurent DASSONVILLE conclut que, sur cette motion, son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que sur l'efficacité des Députés à l'Assemblée quand ils posent une question, il ne portera pas de jugement. Mais il en émettra un quant à la réponse de l'Etat, c'est que quels que soient les Partis, un Député qui est élu, est élu, il doit donc être

respecté dans son mandat et trouve inadmissible que l'Etat ne réponde pas aux Elus qui représentent les citoyens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à **Monsieur Laurent DUCAMP** de réunir une commission Travaux pour examiner une réduction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'éclairage de Noël avait été réduit.

Monsieur le Maire précise que **Monsieur Laurent DUCAMP** a déjà pris contact avec les bailleurs, les services de secours, les pompiers, la police afin d'emboîter le pas aux autres communes qui ont déjà réduit l'éclairage public. Un arbitrage sera pris rapidement lors de la commission « Travaux » et les services concernés en veillant à ce que ce soit fait conformément à nos capacités techniques et matérielles.

Monsieur le Maire revient sur l'explosion du prix des denrées et que la motion n'évoque pas c'est que l'on nous a vendu « le quoi qu'il en coûte », il y a un autre concept qui a été oublié c'est « le juste prix ». Dans les services, on travaille à ce que les denrées soient de qualité et au prix le plus modeste possible. En revanche, il ne faut pas omettre que de l'autre côté, il y a les producteurs. Constat est fait sur toutes les fermetures de boulangeries, des cultivateurs, des producteurs, des éleveurs qui ne peuvent plus vendre au juste prix car les personnes en face n'en n'ont plus les moyens. Il y a donc un équilibre compliqué à trouver et veiller à ne pas les « essorer » en faisant attention aux deniers collectifs.

Monsieur le Maire ajoute que les grands groupes s'en sortiront toujours, pas les petits producteurs qui eux mettront la clé sous la porte.

Depuis deux mois, **Monsieur Fabrice PLANQUE** travaille avec le Chef de cuisine afin de s'approvisionner chez les producteurs les plus proches. Les achats sont réalisés chez les producteurs ou les coopératives de producteurs en négociant la qualité et le prix tout en respectant le juste prix mais aussi le monde agricole auquel Méricourt est très attaché. C'est d'ailleurs pour cela que la Commune s'est dotée d'un véhicule adapté afin de faire les transferts des denrées.

Monsieur Laurent DASSONVILLE abonde dans le sens des propos de **Monsieur le Maire** par contre il préfère que l'Etat vienne en aide aux populations fragiles, aux commerçants, aux petites entreprises que plutôt venir en aide aux Municipalités. Il préconise une année blanche en investissement pour que les commerces survivent. Une Commune peut vivre sans réels gros investissements durant un an par contre les commerces ne s'en sortiraient pas s'ils n'avaient pas d'aide.

Monsieur le Maire entend **Monsieur Laurent DASSONVILLE** mais lui et la majorité municipale ne partage pas du tout. **Monsieur le Maire** pense que la position du Rassemblement National est à l'image de la position nationale depuis longtemps. **Monsieur le Maire** explique qu'il ne faut pas opposer les choses. L'Etat a les moyens de soutenir aujourd'hui les familles fragilisées et les Communes, comme Méricourt, qui est une Commune pauvre. Si l'on fragilise les Communes, on fragilise également l'aide que les Communes apportent aux familles.

Monsieur le Maire et la majorité, en opposition au Rassemblement National, souhaitent aller chercher l'argent là où il est. Il cite Monsieur Bernard ARNAULT qui a augmenté sa richesse personnelle de 96 milliards durant les 18 mois de crise sanitaire. Il réitère donc qu'il faut de l'argent pour les familles ainsi que pour les Communes. Il ajoute qu'à l'Assemblée, les Députés du Rassemblement National n'ont jamais demandé le retour de l'ISF, ils sont toujours frileux d'aller chercher l'argent de l'Etat. Combien coûte le CICE à l'Etat ?

Monsieur le Maire ajoute que parfois la majorité et l'opposition dans le Bassin Minier, car sur la Côte d'Azur c'est un autre discours, se retrouvent, comme pour l'âge de départ à la retraite à 60 ans, de venir en soutien à des familles en difficulté mais par contre pour s'attaquer à la grosse fortune, les deux partis ne se retrouvent pas.

Monsieur le Maire réaffirme que la France a les moyens d'aider à la fois les collectivités, les PME, les artisans et les familles.

Monsieur Pierre BOUFFLERS ajoute que oui, nous devons exiger de l'Etat l'argent qui nous est dû. La motion n'a pas pour but d'être exhaustive mais nous aurions également pu parler de la Cotisation de Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), revenu qui a été supprimé par le Gouvernement et qui revenait aux municipalités et aux Départements. C'est encore un nouveau cadeau aux grandes entreprises. L'Etat a décidé que les Communes et que les Départements s'en passeront et qu'une compensation qui se trouve fixe alors qu'avant les collectivités pouvaient jouer avec les taux de cette CVAE.

Nous devons faire toujours plus avec de moins en moins de moyens et avec l'inflation c'est encore une réduction de moyens. Donc oui, il faut aller chercher l'argent auprès de l'Etat qui peut tenir ces deux bouts.

Monsieur Jérôme FLEURANT s'insurge suite aux propos de Monsieur DASSONVILLE lorsqu'il annonce que Méricourt devrait faire une année blanche en investissement. Il trouve cela absurde et aberrant. Pour deux choses, il y a un budget de fonctionnement et un budget d'investissement, techniquement on ne peut pas mélanger les deux. Doit-on priver les Méricourtois d'avoir des bâtiments entretenus. Il cite les travaux dans des écoles qui ont des fenêtres vieillissantes qui n'assurent plus une bonne isolation donc ces écoles sont encore plus énergivores. Lui aussi, affirme que l'Etat doit être au rendez-vous, quoi qu'il en coûte.

Monsieur Olivier LELIEUX rappelle que l'investissement des collectivités territoriales en France représente 90% des emplois du bâtiment. Si l'on supprime ces investissements, c'est privé les entreprises de travail donc moins d'emplois.

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond à Monsieur FLEURANT en lui indiquant qu'il n'a pas dit pas d'investissements mais pas de gros investissements pour réduire simplement le budget.

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond à Monsieur BOUFFLERS lui annonçant qu'il est d'accord avec lui mais qu'il ne fallait pas voter pour un banquier « Rothschild ».

Monsieur le Maire indique au Conseil que pour les travaux de menuiseries dans 6 écoles, le montant prévisionnel des travaux s'élève à plus de 684 000 euros. Ces fenêtres permettront des économies de chauffage, mais au vu de l'inflation des tarifs de l'énergie, nous ne ferons pas d'économies.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

Les 3 élus de la liste « Rassemblement National » ne prennent pas part au vote.

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la Conseillère municipale non inscrite

Décide :

- De demander aux autorités publiques nationales :
- De compenser intégralement l'augmentation des dépenses exorbitantes supportées par les collectivités publiques, par exemple, en indexant les dotations de l'Etat sur l'inflation,
- De créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant à 15% maximum l'augmentation du prix d'achat de l'électricité pour les collectivités territoriales et les opérateurs économiques ne pouvant absorber les hausses facturées,
- De prendre toute mesure d'aide aux collectivités, petites et moyennes entreprises, particuliers pour supporter « quoi qu'il en coûte » cette situation d'inflation exceptionnelle,
- D'exprimer son total accord et soutien avec les termes de la motion proposée par l'association des Maires de France qui exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente motion à l'attention de Monsieur le Préfet de Département, de Monsieur le Ministre de l'Economie et de Madame la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales.
- De souhaiter que l'Etat s'engage sans attendre à la construction d'un service public national de l'énergie.

BB/CABINET DU MAIRE

2023-03-17. MOTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS SYNDICALES : POUR UNE REFORME JUSTE DU SYSTEME DE RETRAITE

Monsieur José PRINGARBE remercie les syndicats présents pour la manifestation du 19 janvier qui a été un succès et espère que la prochaine manifestation sera aussi réussie.

Monsieur José PRINGARBE expose ensuite au Conseil municipal que la réforme du système de retraite envisagée par le gouvernement sous la houlette de Madame Borne première ministre n'a d'intérêt que dans ce qu'elle permet l'unanimité des formations syndicales pour son retrait.

Le gouvernement semble vouloir passer en force pour imposer aux français une réforme inéquitable qui ne prend pas en compte la réalité du monde du travail. La pratique intensive du 49-3 incline sans doute à ce genre d'attitude irrespectueuse et méprisante du débat démocratique. Il poursuit ainsi la politique engagée déjà sous le mandat précédent visant à faire payer les salariés, les retraités et tous les moins fortunés en maintenant les privilèges fiscaux à l'égard des plus riches.

Le drame étant que cette politique fonctionne : les riches le sont plus encore qu'ils l'étaient avant l'ère Macron. Ça ne ruisselle pas dans le bon sens !

Et l'argent venant de quelque part : les pauvres s'appauvrissent dans notre pays, alors que l'homme le plus riche du monde est un français.

Voir rapport Oxfam :

<https://www.oxfamfrance.org/rapports/nouveau-rapport-la-loi-du-plus-riche/>

Extrait du rapport

La loi du plus riche : les chiffres-clés du rapport :

- Depuis 2020, deux tiers des richesses mondiales produites ont été captées par les 1% les plus riches
- Les milliardaires ont gagné 2,7 milliards de dollars par jour depuis 2020 grâce à l'intervention publique face au coronavirus
- Depuis 2020, les 10 premiers milliardaires ont gagné 189 milliards d'euros, l'équivalent de deux ans de factures de gaz, d'électricité et de carburant des Français(e)s
- Taxer la fortune des milliardaires français à hauteur d'à peine 2% permettrait de financer le déficit attendu des retraites
- Avec une fortune de 179 milliards d'euros, Bernard Arnault est désormais l'homme le plus riche de la planète. Sa fortune correspond à l'équivalent de celle de près de 20 millions de Français(e)s

Une autre politique économique, industrielle, artisanale ... humaniste est possible. Elle doit être tournée vers les emplois durables qui prennent en compte les grands enjeux environnementaux de notre époque.

Monsieur Laurent DASSONVILLE annonce que quand des motions vont dans le bon sens et dans l'intérêt des salariés, ils ne feront pas comme certains élus de la NUPES, son groupe va la voter.

Le Conseil municipal de Méricourt, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la Conseillère municipale non inscrite
- ⇒ 3 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »

Décide à l'unanimité :

De se prononcer en faveur d'une autre réforme, une réforme juste, durable et efficace des retraites :

- Qui repose sur l'effort partagé, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, pour garantir un ruissellement effectif,
- Qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, permettant ainsi les départs anticipés,
- Qui permette la réduction des inégalités professionnelles et de revenus entre les femmes et les hommes,
- Qui permette la compensation des années d'études ou de travail « fractionné »,
- Qui maintienne l'âge légal de départ en retraite à 62 ans.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier LELIEUX afin d'annoncer aux Conseillers la réussite du Cabaret de la Solidarité.

Monsieur Olivier LELIEUX informe que cette manifestation a connu un vif succès. 627 repas ont été vendus, une grande tombola qui a formidablement fonctionné et un petit bar qui a permis également des recettes. Un total de 6 796.09 euros de bénéfices a été récolté et sera reversé en partie à l'Épicerie de la Solidarité et pour Vacances en Famille.

Monsieur Olivier LELIEUX conclut en remerciant l'ensemble des services, tous les bénévoles et les Elus pour leur chaleureuse participation qui a contribué au succès de cette soirée.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-03-8. DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Christine LIÉNARD, Directrice des Ressources Humaines présente la délibération relative à l'organisation du temps de travail.

Madame Christine LIÉNARD, expose ensuite à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

La circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ». Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au sein de la commune.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (services chargés d'une activité en lien avec le calendrier scolaire, activité événementielle ou saisonnière), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du

temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance à 19h00 et donne la parole aux représentants syndicaux Messieurs Marc SIMONCIC et Christophe TALAGA.

Après leurs interventions, la séance de Conseil municipal reprend à 19h10.

Monsieur Olivier LELIEUX remercie Madame Christine LIENARD pour l'explication de cette délibération relative au temps de travail et les représentants syndicaux Messieurs Marc SIMONCIC et Christophe TALAGA pour leurs interventions.

Monsieur Olivier LELIEUX exprime au nom de la Majorité ses remerciements à l'ensemble des employés municipaux et aux représentants syndicaux. Il indique que cette réforme est une perte des acquis qui ont été mis en place depuis 1982.

Monsieur Laurent DASSONVILLE remercie les syndicats pour leur exposé. Il reconnaît que cette réforme contraint sans aucune défense possible. Il trouve injuste que l'on oblige les élus à voter cette mesure ignoble. Il regrette que les luttes et les combats qui ont été menés ne puissent sauvegardés les acquis. Il annonce, malgré la contrainte, que son groupe votera cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de la contrainte, le nombre de Communes en France a toujours gêné nos partenaires européens. Une Commune a des règles à respecter et on est en train de mordre en permanence sur ces règles, exemple les dotations d'Etat. Il semblait à Monsieur le Maire qu'une règle était inscrite dans le marbre, c'est celle du « Libre Arbitre » des collectivités. Les collectivités appliquent la loi et ne peuvent appliquer quelque chose qui empire la loi mais elle peut trouver des aménagements à la loi. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de Méricourt en 1982 a décidé de passer aux 35 heures, il ne pouvait pas passer à 40 heures puisqu'elles étaient fixées à 39 heures. Tout ce qui facilite le Libre Arbitre des collectivités est applicable.

Monsieur le Maire aborde un autre aspect qui est la diversité des Communes. Certaines Villes comme Paris, du Val-de-Marne, de Seine-Saint Denis ont résisté à cette application. Il cite en exemple la Maire de Paris, Madame Anne HIDALGO, étant donné la faiblesse des revenus des employés territoriaux notamment la catégories C. Quand on est en région parisienne, les problèmes de circulation et le temps passé dans les transports pour se rendre au travail, devrait permettre à ces Communes d'avoir des marges de manœuvre sur la revalorisation des salaires ou le nombre d'heures fait en incluant les heures passées dans les transports. On veut au nom d'un principe unique faire de l'uniformité alors que nos Communes sont toutes différentes les unes des autres.

Monsieur le Maire parle ensuite du monde rural qui a un ou une secrétaire de mairie qui travaille sur plusieurs Communes, si on n'a pas de marge de manœuvre, nous perdons l'attrait dans nos collectivités.

Il faut arrêter de comparer le public et le privé, sinon c'est à salaire équivalent. Les fondamentaux de la République Française sont attaqués. Les salariés commencent à se diriger vers des retraites complémentaires afin de pouvoir partir à la retraite à 60 ans. Les principes de retraite, de solidarité sont en train d'être cassés. Le système nous emmène vers une retraite de capitalisation. Les fondamentaux sont grignotés.

Monsieur le Maire reconnaît que l'on doit être ensemble dans l'Europe, mais on doit également être ensemble dans notre diversité, nous n'avons pas la même histoire. Chacun a son histoire. Il faut arrêter de nous demander d'être au garde à vous et que l'on soit qu'un seul peuple.

Sur le rapport,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote,

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 janvier 2023 ;

Article 1 : Durée du temps de travail effectif

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail annuel est calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Le calcul de la durée du temps de travail d'un agent repose sur la notion de temps de travail effectif. Il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, c'est-à-dire :

Éléments intégrés au temps de travail effectif	Éléments exclus du temps de travail effectif
Activité pendant les horaires du service, y compris le temps de déplacement nécessaires entre deux lieux de travail	Congés annuels
Missions, après validation d'un ordre de mission par l'autorité territoriale	Le temps de trajet domicile-travail
Interventions en astreintes ou en permanence, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention	Astreintes et permanences, hors interventions
Formations validées et autorisées par l'autorité territoriale	Les temps d'habillage et de déshabillage
Motifs syndicaux	Pause méridienne

Pauses prises sur le lieu de travail et si l'agent reste à la disposition immédiate de l'employeur pour se conformer à ses directives

Article 2 : Organisation des cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail eu au regard des besoins des services et des caractéristiques de leur activité, les services ou les emplois à temps complet sont soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

- Un cycle hebdomadaire de 37h30 sur 5 jours du lundi au vendredi ou du mardi au samedi ;
- Un cycle hebdomadaire de 37h30 aménagé sur 4.5 jours du lundi au vendredi ou du mardi au samedi ;
- 1 cycle spécifique de 6 semaines pour les agents de gardiennage du complexe sportif à temps complet avec sujétions horaires (travail régulier et permanent les dimanches et jours fériés) ;
- 2 cycles annuels de 1607 heures sans sujétions horaires et de 1586 heures pour les emplois contraints par des sujétions horaires (horaires décalés) ou soumis à une modulation importante du cycle de travail imposée en raison des nécessités de service.

Service/emploi	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes	Bornes hebdomadaires	Modalités de repos et de pause
Cas général (cycles hebdomadaires organisés sur 5j ou 4.5j)	Cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an	7h30 – 19h00 Plages horaires obligatoires : 9h30-11h30 14h00 – 16h30	Du lundi au samedi	Pause méridienne Minimum : 45 min Maximum : 2h Garanties minimales du temps de travail
Emplois de gardiennage du complexe sportif Jules Ladoumègue	Cycle de 6 semaines sur une moyenne hebdomadaire de 37h30 (agents non logés) et de 42h30 (agent logé)	6h00 – 22h00	Du lundi au dimanche	Garanties minimales du temps de travail + 3 jours de sujétions
Emplois affectés au service évènementiel, régisseur espace public culturel La Gare	Cycle de travail avec temps de travail annualisé de 1607h	Variables	Du lundi au samedi Dimanche et jours fériés / soirée occasionnellement	Garanties minimales du temps de travail
ATSEM Assistants éducatifs petite-enfance Animateurs/animateuses périscolaires	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1586h pour un agent à temps complet) Période de forte activité : 36 semaines scolaires période de faible activité : vacances scolaires	7h00-19h00	Du lundi au vendredi	Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutives Pause méridienne moyenne d'1h30 Garanties minimales du temps de travail

Agents de production Agents polyvalents de restauration	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps complet) Périodes scolaire/ vacances scolaires	7h00-16h30	Du lundi au vendredi Activité événementielle ponctuelle	Journée continue : Pause déjeuner compris dans le temps de travail
Agents d'entretien des locaux	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1586h pour un agent à temps complet)	6h00-20h30 Horaires décalés	Du lundi au samedi	Garanties minimales du temps de travail

Les emplois à temps non complet sont soumis de manière générale à un cycle annuel au prorata du temps de travail du poste créé par la délibération.

Article 3 : Les sujétions particulières

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, ne remet pas en question les dérogations prévues par l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cet article prévoit que l'assemblée délibérante peut, après avis du comité technique (comité social territorial depuis le 8 décembre 2022), fixer une durée annuelle de travail en dessous du plancher de 1607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Il est donc possible de tenir compte de la pénibilité physique pour des métiers précis en fonction de critères objectifs. Pour ce faire, il est décidé de se référer aux articles L4161-1 et D4161-1 du code du travail qui listent des facteurs de risques professionnels.

Ont été retenus les critères suivants :

- **Contraintes physiques marquées** : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- **Environnement physique agressif** : agents chimiques dangereux, niveau d'exposition au bruit d'au moins 81 décibels ;
- **Certains rythmes de travail permanents** : travail de nuit, travail les dimanches et jours fériés, travail en horaires décalés ;

L'exposition à ces critères fera l'objet d'un examen approfondi avec l'appui de la médecine préventive et d'une nouvelle mission externe relative à la prévention des risques professionnels, sur la base, notamment, du document unique d'évaluation des risques professionnels, des fiches métiers et des fiches d'exposition réalisées lors des entretiens infirmiers de santé au travail.

A la suite, il sera appliqué les volumes de réduction de la durée annuelle du travail suivants :

- 1 à 3 sujétions génèrent la réduction de 3 jours de sujétions par an,
- 4 sujétions ou plus génèrent la réduction de 4 jours de sujétions par an.

Ces réductions seront appliquées à chaque agent sur la base de la décision d'affectation sur son poste de travail et actualisée lors des mobilités.

Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les droits à congé générés par les sujétions seront proratisés.

La mise à jour des postes pris en compte sera réalisée en fonction de l'actualisation des évaluations des risques professionnels lors de la mise à jour du document unique.

Article 4 : Organisation des horaires de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, sur proposition des responsables de service dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Modalités de travail de la journée de solidarité pour le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées

Selon leur régime hebdomadaire de travail, les agents sont invités à poser une journée d'ARTT ou à capitaliser les heures nécessaires.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 6 : Les jours d'Aménagement de Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- Sous la forme de jours isolés ;
- Ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence et s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : Gestion des plannings annuels

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs (jours non travaillés) et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures est remis aux agents afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 8 : Les régimes d'équivalence horaire particuliers

Concernant les personnels d'animation intervenant dans le cadre d'un séjour de loisirs avec hébergement en charge de la surveillance des enfants pendant la nuitée, il est instauré un régime d'équivalence horaire pour une nuit de garde assurée de 21h à 7h à 3h30 rémunérées et majorées de 50% le week-end et jours fériés.

Les journées d'attente lors des convoys seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Article 9 : Le protocole relatif au temps de travail

Adopte et dit que le protocole relatif au temps de travail, annexé à la présente délibération, prenant en compte les nouvelles mesures relatives à l'organisation du temps de travail, soit porté à la connaissance des agents de la commune.

Article 10 : Date d'effet

La présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Les délibérations antérieures relatives au temps de travail et aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette date.

- D'autoriser le comité social territorial à être saisi de toute modification éventuelle de ce protocole.

Clôture de la séance à 19h30.

Méricourt, le 01 MARS 2023
Le Maire,

Bernard BAUDE.



La secrétaire de séance,

Céline CAVIGNAUX.